VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex – YVELINES

12/07/2022

DÉCISION **N°119/2022**

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE
CARRIERE DE L'HIPPODROME

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2022, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT que la Ville de Maisons-Laffitte est locataire du site de la « Carrière de l'hippodrome », ensemble de lieux à vocations équestres suivant une convention de mise à disposition consentie par l'association France Galop et qu'elle entend soutenir le développement des activités de loisirs et la pratique du sport en direction des Mansonniens ;

CONSIDERANT, en conséquence, que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir au JUMPING DE MAISONS-LAFFITTE, association proposant des activités sportives de pratique du saut d'obstacles et de dressage dans le cadre des loisirs et de la compétition, une convention d'occupation à titre précaire et payant concernant la Carrière de l'hippodrome

DÉCIDE

1 – DE SIGNER une convention d'occupation à titre précaire et payant, au profit du JUMPING DE MAISONS-LAFFITTE domicilié 42, avenue Lekain à Maisons-Laffitte, concernant la Carrière de l'hippodrome, d'une durée d'un an, renouvelable tacitement, courant du 15/07/2022 au 14/07/2023.

2 – DE FIXER le montant de la redevance annuelle due au titre de cette occupation à la somme de 5 500 € payable annuellement à terme échu.

3 – DE CHARGER le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 11 juillet 2022.

Le Maire

Jacques MYARD

R3